



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 24 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Monique LAMOUREUX, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Odile CANTIN,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

Excusé(e)s

Christine DENIS, Manuela MELO,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement d'une dépense d'énergie

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250624-CCAS_25_16-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement d'une dépense d'énergie au profit de Monsieur [redacted], résidant au 1 [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite aux difficultés que ce dernier rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à Monsieur BA Abdoulaye une participation financière pour le règlement d'une dépense d'énergie à hauteur de 220 € (deux cent vingt euros).

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de Monsieur [redacted] et la nécessité de prévenir son endettement,

Après en avoir délibéré,

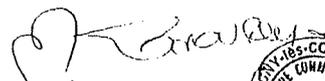
DECIDE d'octroyer à Monsieur [redacted] résidant [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant 220 € (deux cent vingt euros) en règlement d'une dépense d'énergie.

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65134, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250624-CCAS_25_16-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025